



## Flash News

### Loi des Finances Complémentaires 2011 (Décret –loi n°56-2011 du 25 juin 2011)

#### ✓ *Augmentation de 11% du Budget de l'Etat*

La loi des finances complémentaire 2011 prévoit une augmentation de 11% du budget de l'Etat par rapport à la loi de finances adoptée en décembre 2010 (19 192 MD). Le budget de l'Etat a été fixé à 21 330 millions de dinars (MD).

Les ressources du Budget de l'Etat pour 2011 proviennent de :

- Ressources propres fiscales et non fiscales de 14 961 Million de dinars (MD).
- Ressources de l'emprunt de 5152 Million de dinars (MD).
- Fond spéciaux du trésor de 1217 Million de dinars (MD).

Les ressources du budget de l'Etat sont alloués comme suit ;

#### a) **Dépenses du budget de l'Etat**

Les dépenses de budget de l'Etat sont réparties comme suit ;

- Salaires publics : 7642.777 Million de dinars (MD)
- Equipements de services : 842.828 Million de dinars (MD)
- Les interventions Publiques : 3648.059 Million de dinars (MD)
- Dépenses imprévues : 384.636 Million de dinars (MD)

#### b) **Intérêts et dettes Publique**

Le montant de dépenses consacrées au paiement du service de la dette publique est de 3414 Million de dinars (MD)

#### c) **Dépenses de développement :**

Les dépenses de développement de 4181 Million de dinars (MD) sont réparties comme suit :

- Investissements Directs : 1566.526 Million de dinars (MD).
- Financements Publics : 1419.980 Million de dinars (MD).
- Dépenses de développement urgent : 455.399 Million de dinars (MD).
- Dépenses de développement liées aux ressources extérieures placées : 729.950 Million de dinars (MD).

✓ *Renforcement des ressources du Fond d'Encouragement à la Création Artistique et littéraire à fin de stimuler les créateurs dans différents domaines (Article 4).*

✓ *la réduction de la taxe à la production, à la distribution et aux spectacles artistiques et littéraires :*

L'article 7 de la loi des finances complémentaires 2011 prévoit la modification des dispositions de l'article 94 de la loi n° 83-113 du 30décembre 1983 ont été remplacées comme suit :

Il est créé une taxe sur les contrats conclus avec les artistes étrangers engagés pour animer des spectacles en Tunisie.

La taxe est due au taux de 5% sur le montant total revenant à l'artiste y compris les avantages en nature pour les spectacles agréés par le ministère de culture et 10% pour les autres spectacles.

*La taxe était de 25% pour les spectacles commerciaux.*

✓ *L'imposition des redevances attribuées aux artistes et les personnes morales au titre de la production, distribution des œuvres théâtrales et musicales et littéraires.*

L'article 8 de la loi des finances complémentaires 2011 prévoit la modification de l'article 52 de code IRPP IS en ajoutons une retenue à la source de 5 % sur les redevances attribués aux artistes et les personnes morales au titre de la production, distribution des œuvres théâtrales et musicales et littéraires

✓ *TVA de 6% au titre de la production, distribution des œuvres théâtrales et musicales et littéraires.*

L'article 9 de la loi des finances complémentaires 2011 a ajouté à la liste des opérations et des produits soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 6% figurant au paragraphe (III) du tableau "B" annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée ce qui suit :

La production, distribution des œuvres théâtrales et musicales et littéraires à l'exception des spectacles présentés dans les espaces traitant des produits alimentaires durant les spectacles.

✓ *Reconduction de l'exonération des Revenus et bénéfices provenant de L'exportation (article11)*

La loi de finances complémentaire 2011 prévoit la modification de la période d'exonération totale des revenus et bénéfices provenant de l'exportation par rapport à la loi des finances 2011:

- L'exonération totale des revenus des entreprise *en activité le 01 janvier 2013 au lieu de 01 janvier 2012* et dont la période de déduction totale de leurs bénéfices a expiré. Ces dernières continuent à bénéficier de la déduction totale *jusqu'au 31 décembre 2012 au lieu de 31 décembre 2011.*

- L'exonération totale des revenus des entreprises en activité *avant le 1er janvier 2013 au lieu de 1er janvier 2012* et dont la période de déduction totale de leurs bénéfices provenant de l'exportation n'a pas expiré *au 31 décembre 2012 au lieu de 31 décembre 2011.* ces dernières continuent également, à bénéficier de la déduction totale jusqu'à la fin de la période qui leur est impartie à cet effet.

-L'exonération totale des revenus durant les 10 premières années aux entreprises ayant obtenu leur attestation d'investissement *avant le 31 décembre 2012 au lieu de 31 décembre 2011* et qui entrent en exploitation et effectuent la première opération d'exportation *durant l'année 2013 au lieu de 2012.*

*Cordialement vôtre  
Département Tax*